

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 17 octobre 2011

N/Réf. : CODEP-MRS-2011-053748

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INSSN-MRS-2011-0708 à l'ATPu le 21 septembre 2011

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 21 septembre 2011 sur le thème du premier retour d'expérience de l'accident de Fukushima.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 septembre 2011 à l'ATPu a été consacrée aux premiers éléments de retour d'expérience de l'accident nucléaire survenu à Fukushima au Japon survenu le 11 mai dernier. Cette inspection s'inscrit dans le cadre plus général des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) qui ont été prescrites par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), début mai 2011, aux exploitants. Ainsi, les inspecteurs ont réalisé un état des lieux de l'installation sur les aspects séisme, inondation d'origine externe, permanence des alimentations électriques et la gestion des situations d'urgence.

Il n'a pas été tiré de bilan de l'inspection, celui-ci devant être établi au niveau national avec l'expertise des évaluations complémentaires précitées. Néanmoins, il n'a pas été constaté d'écart au référentiel de l'installation et le système de détection sismique est opérationnel.

A. Demandes d'actions correctives

Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales de l'INB participent à la prévention du risque d'inondation. Ils sont constitués de collecteurs ouverts ou enterrés. L'exploitant a indiqué que l'entretien de ces équipements se faisait en fonction des besoins, avec une fréquence minimale annuelle pour les collecteurs ouverts et une fois tous les trois ans pour les collecteurs enterrés. Le dernier curage a été fait en juillet 2011 pour le collecteur ouvert. Les inspecteurs y ont cependant relevé une présence notable de végétaux. L'état du collecteur enterré n'a par ailleurs pas pu être justifié formellement aux inspecteurs.

- 1. Je vous demande de réaliser un curage du collecteur ouvert des eaux pluviales de l'INB 32.**
- 2. Je vous demande de justifier la périodicité de contrôle et d'intervention établie sur les réseaux d'évacuation des eaux pluviales du périmètre de l'INB 32.**

L'atelier de technologie du plutonium est équipé d'un système de détection pour avertir des prémisses d'un séisme, couper automatiquement les alimentations en eau et en électricité de l'atelier et entraîner le déclenchement du plan d'urgence interne de l'INB (PUI). Conformément aux dispositions prévues dans ce plan, un poste de commandement avancé (PCA) est alors grée sur l'INB. Les moyens de communication présents sur l'INB 32 et capables de fonctionner à l'issue d'un séisme fort sont à ce jour les talkies-walkies. Or, ces talkies-walkies sont entreposés dans des locaux de l'INB 32 non prévus pour résister au séisme fort¹.

Par ailleurs, la fiche réflexe des actions à réaliser après séisme prévoit des opérations de contrôle par du personnel de l'INB 32. Compte tenu de la vulnérabilité des bâtiments au séisme fort, des tenues de protection contre une possible dissémination de substances radioactives seraient nécessaires aux équipes de reconnaissance. Or ces tenues sont entreposées dans des locaux non prévus pour résister au séisme fort.

- 3. Je vous demande de dresser un inventaire des équipements de l'INB 32 requis après un séisme, notamment en matière de communication, de sécurité et d'intervention.**
- 4. Je vous demande de prendre des dispositions pour assurer la disponibilité de ces équipements en cas de séisme.**

La procédure de l'INB 32 détaillant les actions à réaliser après un séisme prévoit toujours d'aller vérifier que l'alimentation en hydrogène a bien été fermée par action automatique de la détection sismique. Or, du fait de l'avancement du démantèlement de l'INB, les vannes d'alimentation de ce fluide sont fermées, rendant cette action obsolète.

- 5. Je vous demande de mettre à jour votre procédure.**

Une action de sensibilisation du personnel CEA est prévue, en octobre 2011, pour la conduite à tenir en cas de séisme et les bons gestes à réaliser. Cette sensibilisation n'est pour l'instant prévue que pour le personnel CEA à l'exclusion des prestataires. Or, les opérations de démantèlement de l'INB 32 emploient un nombre significatif de salariés d'entreprises extérieures.

- 6. Je vous demande d'étendre cette sensibilisation aux salariés des entreprises extérieures intervenants sur les INB 32 et 54 ainsi qu'au personnel d'AREVA NC.**

B. Compléments d'information

¹ L'exploitant définit dans sa procédure le terme « séisme fort » le séisme dont l'intensité est supérieure au niveau V de l'échelle MSK.

Le plan d'actions de rénovation des alimentations électriques du centre (nouvelle ligne 63 kV) prévoit différentes actions pour l'INB 32. Les inspecteurs n'ont pas pu obtenir un bilan d'avancement de ces actions ni connaître leur échéance.

7. Je vous demande de m'indiquer l'avancement et l'échéance des actions sur l'INB 32 associées au projet de rénovation des alimentations électriques du centre.

Les inspecteurs ont examiné les contrôles des accéléromètres séismes réalisés en 2010. Un contrôle a révélé une défaillance sur un équipement, qui a ensuite été remplacé. L'exploitant a toutefois indiqué que la défaillance d'un seul équipement n'est pas de nature à remettre en cause la fonction de sûreté du fait de la redondance des accéléromètres.

8. Je vous demande de m'indiquer votre retour d'expérience sur la fiabilité des accéléromètres, en particulier si ce type de dysfonctionnement était déjà survenu dans les années précédentes, sur l'INB 32 ou sur d'autres INB du centre.

9. Je vous demande de m'indiquer le délai pour procéder au remplacement de l'équipement, notamment la disponibilité des pièces de rechange et la qualification des intervenants.

C. Observations

Le PUI du centre en vigueur ne couvre pas à ce jour une situation sismique. L'exploitant a cependant indiqué la finalisation d'une stratégie d'intervention en cas de séisme, avec le développement notamment de fiches réflexes pour les unités supports du centre, forces locales de sécurité (FLS) notamment, déclinables ensuite pour chacune des INB du centre. Cette stratégie et les documents associés seront testés lors de l'exercice de crise séisme du centre en janvier 2012 et dans l'exercice en salle, préparatoire, prévu en novembre 2011. A l'issue de ces deux exercices, l'exploitant mettra à jour ces documents pour les proposer à l'ASN en complément du PUI.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **15 décembre 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par
Pierre PERDIGUIER